



NOTAIRE N'AYANT PAS FAIT DE RÉSERVE SUR UNE VENTE

Par **gonfonnette**, le **08/03/2013** à **14:36**

[fluo]bonjour[/fluo]
A l'issue d'un procès ayant duré 8 ans, nous avons gagné en appel contre une SCI qui avait empiété sur notre terrain. Cette SCI a été condamnée à nous régler une somme de 4500 euros, ainsi que les dépens au 2/3 : 1200 euros. Nous avons demandé à un avoué de s'en occuper. Entretemps, la maison objet du litige s'est vendue et auparavant notre avoué a écrit au Notaire (LRAR) pour lui demander de retenir la somme due, puis nous avons également écrit au notaire par LRAR pour lui demander la même chose. La vente s'est faite, le notaire n'a pas bougé, la SCI va être dissoute et nous n'avons plus rien à quoi nous raccrocher malgré la décision du tribunal en notre faveur. Nous pensons que le notaire a fait une erreur de ne pas constituer une réserve en ayant en mains le jugement du Tribunal. Qu'en pensez-vous ?
[fluo] merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **08/03/2013** à **14:39**

Bonjour,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre